

Permis de séjours asile

Livret N – requérant-e d'asile	
Durée	Tant que dure la procédure d'asile indépendamment de la validité du livret.
Regroupement familial	Non, mais si la famille se trouve déjà en Suisse, elle ne devrait pas être renvoyée séparément.
Travail	Oui, après trois mois depuis le dépôt de la demande et seulement en procédure ordinaire. Interdiction si débouté.
Voyage	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime)
Divers	Si débouté, aide d'urgence. Plus de livret N, éventuellement une attestation disant que la personne est en procédure art. 14 al. 2 LASI.

Aide d'urgence pour personnes déboutées ou Non Entrée en Matière NEM (attestation)	
Durée	En attendant le renvoi
Regroupement familial	Non, mais les membres de la même famille doivent être en principe renvoyés ensemble
Travail	Non
Voyage	Non
Divers	Assistance minimale soit en nature, soit Fr. 9.50/jour. Centre ou foyer d'aide d'urgence obligatoire.

Livret F – admission provisoire	
Durée	Tant que l'exécution du renvoi est inexigible, illicite, impossible. B humanitaire en cas de bonne intégration après 5 ans au moins
Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission temporaire
Travail	Oui, sur autorisation
Voyage	Non, sauf autorisation dans certaines circonstances à examiner avec le SPOP (voyages scolaires dans l'UE, visite familiale de type fin de vie)
Divers	

Livret F – réfugié	
Durée	Idem que F ci-dessus, octroyé quand il y a reconnaissance du statut de réfugié, mais pas de l'asile. Les préjudices encourus en cas de retour sont postérieurs à la fuite (art. 54 LASI)
Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission provisoire
Travail	Oui, sur autorisation
Voyage	Oui, sous conditions. Demande d'établissement d'un titre de voyage auprès du canton et le SEM l'établit. Validité 5 ans. Le SEM est compétent pour établir une liste de pays interdits.
Divers	

Permis B – réfugié reconnu	
Durée	Fait suite à une décision du SEM. Permis annuel renouvelable, sauf révocation de l'asile.
Regroupement familial	Oui, la famille proche (conjoint, enfants) d'un réfugié obtient en général le même statut et reçoit un permis B.
Travail	Oui
Voyage	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM.
Divers	Un voyage dans le pays d'origine ou des contacts avec l'ambassade peuvent mener à la révocation de l'asile
*SEM = Secrétariat d'État aux Migrations	

Permis B humanitaire	
Durée	Permis annuel, renouvelable
Regroupement familial	Oui, à condition de pouvoir entretenir sa famille et de la loger.
Travail	Oui, hors contingent. Autorisation de travail nécessaire pour chaque prise d'emploi.
Voyage	Oui, avec un passeport national valable
Divers	Permis hors contingent octroyé par le canton mais qui doit obtenir l'accord de l'autorité fédérale.

Permis C	
Durée	Indéterminée, sauf atteinte à l'ordre public (motifs pénaux et d'assistance).
Regroupement familial	Oui Conditions : travail et logement
Travail	Oui
Voyage	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM ou avec un passeport national valable.
Divers	Fin du permis en cas de séjour de plus de six mois à l'étranger.